


DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

DÉLIBÉRATION DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

DOSSIER N° 1.1

Envoyé en préfecture le 01/07/2019
Reçu en préfecture le 01/07/2019
Affiché le 
ID : 028-222800013-20190624-CG240619011-DE

Réunion du : 24 JUIN 2019
Objet : COLLECTIVITÉ DE SOLIDARITÉ ENTRE LES HOMMES
RÈGLEMENT DÉPARTEMENTAL : PRÊT VÉHICULES INSERTION PAR L'ACTIVITÉ

L'Assemblée départementale s'est réunie sous la présidence de Mme Elisabeth FROMONT (VP).

Étaient présents :

Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), M. SOURISSEAU (VP), Mme BRACCO (VP), M. LEMOINE (VP), Mme BRETON (VP), M. GUÉRET (VP), Mme LEFEBVRE (VP), Mme AUBIJOUX, Mme BARRAULT, M. BILLARD, Mme DORANGE, Mme HAMELIN, Mme HENRI, Mme HONNEUR, M. LAMIRAULT, M. LE DORVEN, M. MARIE, M. MARTIAL, M. MASSELUS, Mme MINARD, M. de MONTGOLFIER, M. PECQUENARD, M. PUYENCHET, Mme de LA RAUDIERE, M. ROUX, Mme de SOUANCÉ, Mme LEMAITRE-LÉZIN

Absent(s) représenté(s) :

M. TÉROUINARD

L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le rapport de M. Le Président ;

DÉCIDE à L'UNANIMITE

- d'adopter les dispositions du rapport, ci-annexé, relatif au prêt de véhicules aux bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA), pour prise d'emploi.

Le Président du Conseil Départemental,
par délégation

Commission Établissements et services sociaux et médico-sociaux, et insertion

Séance du 24 juin 2019
Identifiant projet : 13497

RAPPORT DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT

N° 1.1

COLLECTIVITÉ DE SOLIDARITÉ ENTRE LES HOMMES RÈGLEMENT DÉPARTEMENTAL : PRÊT VÉHICULES INSERTION PAR L'ACTIVITÉ

Dans le cadre des différentes expérimentations menées pour favoriser le retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA, plusieurs opérations en partenariat ont pu être conduites, notamment sur la zone d'Artenay/Poupry qui regroupe plusieurs acteurs majeurs du secteur de la logistique et susceptibles d'employer de la main-d'œuvre de façon volumique, peu qualifiée et exprimant des besoins de personnel.

Pour les bénéficiaires du RSA et le service de l'insertion par l'activité, l'enjeu est une sortie durable du dispositif RSA et un réel retour en emploi.

Lors de l'identification des candidats, le Conseil départemental d'Eure-et-Loir (CD28) a rapidement constaté les difficultés de mobilité de candidats, ayant potentiellement le profil pour occuper les postes proposés ; (à titre indicatif, sur l'arrondissement de Châteaudun, 41 candidatures ont été présélectionnées en novembre 2018, 3 personnes détenaient le permis et ne possédaient pas de véhicule).

Le dispositif existant du service de l'insertion par l'activité a été mobilisé ; du covoiturage s'est organisé spontanément au cours des premiers jours de formation, toutefois certaines limites sur le long terme n'ont pu être dépassées, au regard du nombre d'employeurs, des horaires de travail, de l'habitat disséminé...

La possibilité de mise à disposition de véhicules de la flotte du CD28 a été envisagée, pour compléter l'offre d'insertion en faveur de la mise en emploi ou l'entrée en formation qualifiante. Ainsi, la direction générale adjointe de l'aménagement et du développement a identifié dix véhicules « VL », un minibus et des monospaces pour le covoiturage.

Le partenariat entre les deux DGA et les affaires juridiques permet de vous proposer, à titre expérimental, un nouveau règlement, de mise à disposition de ces véhicules aux bénéficiaires du RSA, pour faciliter leur sortie du dispositif.

LE PRÉSIDENT,



Règlement départemental : prêt véhicules insertion

Contexte

Le Conseil départemental développe de nombreuses actions en faveur de l'insertion professionnelle des Euréliens et plus spécifiquement au profit des bénéficiaires du RSA (Forum Boostemploi, plateforme Boostemploi, Opération 5 en 1, transport social, aides individuelles etc.)

L'absence de mobilité des usagers est l'un des freins importants à la reprise d'emploi, notamment en zone rurale où les transports en commun sont inexistants et/ou peu adaptés.

Afin d'enrichir les aides à la mobilité, le Conseil départemental propose de mettre à disposition des demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA, des véhicules de sa flotte départementale, dans le cadre d'une (re)prise d'emploi, d'une PMSMP ou d'une entrée en formation qualifiante, sous réserve de la disponibilité des véhicules affectés à ce dispositif.

Pour l'application des dispositions ci-après, « le service insertion par l'activité » désigne le service situé au siège du Département (services centraux), par opposition aux Espaces insertion.

Principe :

Permettre aux bénéficiaires du RSA rencontrant des freins à la reprise d'emploi ou à l'entrée en formation qualifiante, du fait de l'absence de moyen de transport (transport en commun et/ou véhicule) d'accéder à l'emploi et/ou à la formation en proposant la mise à disposition gracieuse et temporaire d'un véhicule du CD28.

Public éligible :

Bénéficiaires du RSA figé à la date du fait générateur (situations de mise à disposition décrites ci-dessous), domiciliés en Eure-et-Loir et en situation de (re)prise d'emploi ou d'accès à la formation qualifiante.

Motifs, conditions et durée de la mise à disposition

La mise à disposition du véhicule pourra être envisagée dans la limite du nombre de véhicules disponibles affectés à ce dispositif.

La mise à disposition concerne les situations suivantes (fait générateur) :

- PMSMP (période de mise en situation en milieu professionnel)

- Contrat de travail temporaire
- CDD/CDI
- Actions expérimentales menées par le Département pour l'insertion professionnelle
- Entrée en formation qualifiante du Plan régional de formation du Conseil régional Centre Val-de-Loire (hors visas et formations par correspondance ou à distance).

Ces contrats doivent être à temps complet et d'une durée minimale de deux semaines consécutives.

La durée de mise à disposition peut être équivalente à la durée des activités citées ci-dessus et dans la limite de 3 mois, renouvelable une fois selon les mêmes formalités que pour la conclusion du contrat initial (soit un maximum de 6 mois).

Une seule mise à disposition peut être accordée par période de 12 mois, sauf dérogation laissée à l'appréciation du service insertion par l'activité.

La mise à disposition du véhicule fait l'objet d'un contrat de prêt (annexe 1).

Un usager ne peut bénéficier simultanément d'une mise à disposition de véhicule et d'un transport social.

Formalités pour la conclusion d'un contrat (et son renouvellement)

- Prescription du référent (Conseil départemental, organisme-référent, structures de l'insertion par l'activité, Pôle emploi)
- Proposition de décision par le technicien en insertion professionnelle et/ou du Responsable d'Espace Insertion).
- Vérification des pièces et avis du Responsable d'Espace Insertion qui délivre une demande d'autorisation de mise à disposition.
- Attribution par le service Insertion par l'activité.

Le service de l'insertion par l'activité tient à jour en temps réel un tableau de prêts des véhicules à partir des demandes validées.

Pièces à fournir :

Imprimé de demande spécifique

Attestation d'éligibilité au RSA à la date du fait générateur

Copie du C.E.R en cours de validité

Copie du contrat de travail, de la convention PMSMP ou de l'attestation d'entrée en formation qualifiante

Estimation des kilomètres pour les trajets domicile-travail, majorée de 20% du kilométrage total

Attestation d'assurance responsabilité civile

Copie permis de conduire

Attestation sur l'honneur de crédit de points sur le permis de conduire

Modalités de remise du véhicule.

Le bénéficiaire du RSA se présente sur le lieu de remisage du véhicule (AD2I ou centre d'exploitation) avec l'autorisation de remise signée, les horaires d'ouverture au public seront communiqués en même temps que l'autorisation de remise.

Si le bénéficiaire ne peut se présenter sur le lieu par ses propres moyens, le référent à l'origine de la prescription l'accompagne sur le lieu de remisage ou organise son transport. L'agent en charge de la remise des véhicules fait signer le contrat de mise à disposition après les vérifications faites sur le véhicule.

Remise des clés, des papiers et autres documents mentionnés dans le contrat.

Le véhicule est remis avec un plein de carburant et devra être rendu avec le plein.

Contrôle

Le prescripteur s'assurera régulièrement de la présence effective du bénéficiaire du RSA en entreprise, notamment à l'issue de la période d'essai ou en formation.

Le véhicule devra être restitué dans les meilleurs délais, à une date fixée par les services départementaux – AD2I ou centre d'exploitation - (délai de l'ordre de 24 heures).

L'agent en charge de la remise du véhicule établit l'état des lieux de fin de prêt (état du véhicule et vérification du plein).

En cas de non-respect des conditions de prêt (ex : véhicule remis en mauvais état, sans le plein, dépassement du nombre de kilomètres autorisés, tout comportement préjudiciable au Département, etc.), cet agent informe le service insertion par l'activité pour déclencher une procédure de sanction.

En cas de non-respect des conditions de prêt ou de fin anticipée du contrat de travail, le Président du Conseil départemental pourra résilier le contrat et prononcer une sanction.

En effet, le prêt de véhicule constitue une modalité d'accompagnement dans le cadre des actions d'insertion. A ce titre, tout manquement au présent règlement peut faire l'objet d'une sanction pour non-respect du CER.

Evaluation du dispositif

Un bilan qualitatif trimestriel est réalisé par les espaces insertion sur la situation des bénéficiaires de prêt de véhicule

Celui-ci prendra la forme d'un tableau faisant apparaître :

- Les motifs d'utilisation du service (PMSMP, CDD, CDI, Missions intérim, formation qualifiante)
- Les dérogations accordées
- La durée moyenne d'utilisation du service
- L'impact sur la sortie du dispositif (ressources supérieures)

Ce contrôle permettra de mesurer l'efficacité du règlement de mise à disposition de véhicules et de proposer, le cas échéant, des adaptations à ce dernier et/ou l'extension du dispositif sur l'ensemble du territoire à l'issue de la période d'expérimentation se déroulant de juillet à décembre 2019.

**PRET VEHICULES INSERTION
Contrat de prêt
ENTRE
Le Conseil départemental d'Eure-et-Loir et un bénéficiaire du RSA**

Entre les soussigné(e)s :

Le Conseil départemental d'Eure-et-Loir représenté par Monsieur Claude TEROUINARD, Président du conseil départemental, dûment habilité par la commission permanente en date du 5 avril 2019 ci-après désigné(e) « Le Propriétaire », d'une part,

ET

La personne dont les coordonnées figurent à l'article 1^{er} ci-dessous, ci-après désigné(e) «le bénéficiaire », d'autre part,

Ci-après dénommées ensemble « LES PARTIES »

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet la mise à disposition à titre gracieux, et sans chauffeur, d'un véhicule de tourisme (ci-après le « VÉHICULE »).

Il est conclu entre le bénéficiaire et le propriétaire, personnes agissant à titre non professionnel.

Seul le bénéficiaire peut conduire le véhicule.

Sous réserve des exceptions indiquées dans les conditions générales, le bénéficiaire peut utiliser le véhicule uniquement pour des trajets domicile-travail et ne peut emmener un tiers dans le véhicule.

Article 2 – conditions particulières

Service référent du Conseil départemental :

Espace insertion de :

Chartres

Dreux

Châteaudun

Nogent le Rotrou,

El Chartres – 6 rue Charles Victor Garola – 28000 CHARTRES

El Dreux – 5 rue Henri Dunant – 28100 DREUX

El Châteaudun – Place Cap de la Madeleine – 28200 CHATEAUDUN

El Nogent – 58 rue Gouverneur – 28400 NOGENT LE ROTROU

Nom : Prénom :

Téléphone : / / / /

Mail :@eurelien.fr

Bénéficiaire

NOM..... Prénom.....

Né(e) le : / / / à :

Domicilié(e) :

CP : / Ville :

N° permis de conduire :

Obtenu le : / /

Téléphone : / / / /

Mail :@.....

Description du véhicule

Marque :

Immatriculation:

Date de 1ère immatriculation : / /

Durée de la mise à disposition :

La mise à disposition prend effet le : / /

à : Heures à (Lieu) :(lieu de remisage du véhicule)

Et se termine le : / / / à : Heures à (Lieu)(lieu de remisage du véhicule)

Kilométrage maximum autorisé : ... kms par jour de travail (Cf copie du contrat de travail) + 20 %.

Article 3 – Conditions générales

Durée du contrat

Le présent contrat prend effet à la date de sa signature et prend fin lors de la restitution du véhicule, sans préjudice de l'application des clauses sur les pénalités et sanctions.

La durée de la mise à disposition pourra être modifiée par avenant, sans que la durée totale de la mise à disposition puisse excéder 6 mois.

Utilisation du véhicule

1/Le bénéficiaire peut ponctuellement emmener des collègues sur leur trajet véhicule-travail. Il peut utiliser le véhicule à des fins personnelles pour des trajets de courte durée. A cette occasion, il peut emmener son conjoint ou les enfants vivant à son domicile.

2/Les utilisations précisées au 1/ ne doivent pas dépasser 20 % du kilométrage prévu pour les trajets domicile-travail.

3/L'attention du bénéficiaire est attirée sur le respect scrupuleux de ces dispositions, pour des raisons d'assurance et de respect des finalités du dispositif.

Service référent

L'Espace insertion mentionné en page 2 est le principal interlocuteur du bénéficiaire pour l'exécution du contrat, notamment en cas d'accident, ou lors de la remise ou de la restitution du véhicule.

Etat du véhicule

Un état des lieux contradictoire est établi en début et en fin de prêt (annexes à remplir). En cas de refus de signer, l'état des lieux est notifié par LRAR au bénéficiaire.

Une réclamation portant sur des dégâts apparents non signalés lors de la remise du Véhicule ne pourra être prise en compte par le Propriétaire.

Pièces à remettre en début de prêt

Pièces à remettre par le bénéficiaire lors de la signature du contrat de prêt : photocopie de permis de conduire, attestation d'assurance responsabilité civile, copie du contrat de travail.

Pièces à remettre par le propriétaire lors de la remise du véhicule : photocopie de la carte grise, constat pré-rempli.

Responsabilité

Le bénéficiaire est tenu de souscrire une assurance couvrant les dommages dont il pourrait être reconnu responsable à l'occasion de l'exécution du présent contrat.

Jusqu'à la restitution des clés, du Véhicule et de ses papiers au Propriétaire, le Bénéficiaire demeure le gardien du véhicule et sera donc reconnu responsable des infractions pénales, notamment au Code de la route. Le cas échéant, il s'acquittera des amendes pour infraction au code de la route.

En cas de dommages causés à la Véhicule et/ ou des tiers, le Propriétaire ou toute personne subrogée dans ses droits pourra se retourner contre le bénéficiaire aux fins d'indemnisation.

En cas de contrôle de police, la photocopie de la carte grise devra être présentée aux forces de l'ordre, avec une photocopie du contrat de prêt. **Lorsqu'il est le bénéficiaire, le titulaire du prêt doit donc conserver la photocopie de la carte grise et du contrat de prêt.**

Accident/vol/dégradation

En cas d'accident avec un tiers, le bénéficiaire remplit et signe un constat (constat comprenant les coordonnées de l'assurance du Département, remis avec le véhicule), qu'il remet dans les 24 heures de l'accident à l'espace insertion.

En cas d'accident ou de vol du véhicule, le bénéficiaire est tenu de le signaler dans les 24 heures par mail ou téléphone à l'Espace insertion selon les coordonnées figurant dans les conditions particulières. L'Espace insertion transmet le constat et le rapport au centre d'exploitation du territoire.

Le propriétaire ne pourra être tenu pour responsable de toute dégradation ou vol d'effets personnels survenu dans le véhicule.

Résiliation

Le propriétaire se réserve la possibilité de résilier le présent contrat à une date convenue par lui en cas de non-respect des obligations du présent contrat, infraction au code de la route, non-respect du matériel, fin anticipée du contrat de travail (quel qu'en soit le motif).

En cas de faute du bénéficiaire (notamment d'infraction pénale), le propriétaire pourra exiger une remise du véhicule sous 24 heures.

En cas de retrait ou suspension du permis et en cas de fin anticipée du contrat de travail, le bénéficiaire est tenu d'en informer le propriétaire dans les plus brefs délais.

Le bénéficiaire peut demander à tout moment la résiliation du présent contrat.

Pénalités/sanctions

Le prêt de véhicule constitue une modalité d'accompagnement dans le cadre des actions d'insertion. A ce titre, tout manquement aux obligations du présent règlement peut faire l'objet d'une sanction pour non-respect du CER.

En cas de dépassement du nombre de kilomètres autorisés, le propriétaire pourra appliquer une pénalité d'un montant de 100 euros + 1 euro par kilomètre supplémentaire.

Si une dégradation de l'état du véhicule est constatée par le propriétaire lors de l'état des lieux de fin de prêt ou signalée par LRAR dans les 15 jours suivants la notification de celui-ci, le bénéficiaire sera tenu d'indemniser le Département à hauteur des frais de remise en état.

Pour tout autre manquement aux dispositions de la présente convention, le Département pourra demander une indemnisation en cas de préjudice.

Données personnelles

Le bénéficiaire autorise le propriétaire à conserver ses données personnelles figurant dans les conditions particulières dans les conditions définies par le RGPD (règlement général sur la protection des données) et la loi informatique et libertés.

Litige

En cas de litige sur les conditions d'exécution du présent contrat, les parties se rapprocheront en vue d'un accord amiable. En cas d'échec, le Tribunal administratif d'Orléans sera compétent.

Signature du représentant du Président du Conseil départemental d'Eure et Loir, Propriétaire	Signature du bénéficiaire
---	----------------------------------

Avenant de prolongation du prêt

Commentaires: (justificatif : copie renouvellement contrat de travail)

La présente convention est prolongée

Jusqu'au : / / / à : Heures :

Lieu de retour:

Toutes les autres conditions de la convention sont inchangées, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux présentes.

Signature du représentant du Président du Conseil départemental d'Eure et Loir, Propriétaire	Signature du bénéficiaire
---	----------------------------------

PROCES VERBAUX A COMPLETER OBLIGATOIREMENT

Etat des lieux - avant le début du prêt:(cocher les cases correspondantes)

Etat du bien :

- Neuf
- Bon
- Moyen

Kilométrage

au départ : / Kms prévus ;

Niveau de carburant :

- 1/4 1/2 - 3/4 4/4

Propreté globale :

- Propre
- Correcte
- Médiocre

Etat des lieux du véhicule (prenez des photos si nécessaire)

O Avant :

- Rayures
- Chocs
- Autres

Côté Droit :

- Rayures
- Chocs
- Autres

Arrière :

- Rayures
- Chocs
- Autres

Côté Gauche :

- Rayures
- Chocs
- Autres

Commentaires :

.....
.....
.....

Date: / / / Heure:

Signature du représentant du Président du
Conseil départemental d'Eure et Loir, Propriétaire

Signature du bénéficiaire

.....

Etat des lieux - **A la fin du prêt** :

- Kilométrage au retour :
- Kms prévus :

Niveau de carburant :

- 1/4 1/2 - 3/4 4/4

Propreté globale :

- Propre
- Correcte
- Médiocre

Etat des lieux du véhicule (prenez des photos si nécessaire)

O Avant :

- Rayures
- Chocs
- Autres

Côté Droit :

- Rayures
- Chocs
- Autres

Arrière :

- Rayures
- Chocs
- Autres

Côté Gauche :

- Rayures
- Chocs
- Autres

Commentaires :

.....

.....

.....

Rien à signaler: (Dans ce cas, il ne reste plus qu'à signer ci-dessous)

Kilomètres supplémentaires par rapport à ce qui était prévu : kms

Niveau de carburant différent du départ :

Véhicule rendu sale/ Autres cas:

Signature du représentant du Président du Conseil départemental d'Eure et Loir, Propriétaire	Signature du bénéficiaire